

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-11286/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF PACA et la commune de Venelles sur le site Font Trompette 15456**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2005, le Pays d'Aix a engagé avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) un partenariat dont l'objectif principal est de mobiliser du foncier afin de répondre aux enjeux des politiques sectorielles relatives au champ de compétence de l'aménagement de l'espace, et plus prioritairement, aux thématiques de développement de l'habitat et des activités économiques.

Dans ce cadre, le secteur dit « Font Trompette » situé au Nord de la Commune de Venelles en limite d'urbanisation, a fait l'objet en 2007 d'une convention d'anticipation foncière entre la Commune de Venelles, l'EPF PACA et le Territoire du Pays d'Aix. Arrivé à échéance à la fin de l'année 2017, ce partenariat a été prolongé par une convention d'intervention foncière en phase réalisation.

L'enchaînement de ces dispositifs a permis à l'EPF PACA de procéder à l'acquisition d'environ 26 ha au cœur d'une emprise globale de 40 hectares couverte par une zone d'aménagement différé renouvelée le 3 juin 2016 pour une durée de 6 ans.

Cet espace de développement stratégique pour la Commune lui permettra de répondre, dans le prolongement de l'urbanisation actuelle, aux besoins en logement de la population. Ainsi tout en apportant des réponses aux contraintes du site (topographie marquée, phénomène de ruissellement, présence de gypse, existence de zones protégées (ZNIEFF et EBC)...), la

programmation prévoit, à ce jour, entre 300 et 400 logements, dont 40% de logements aidés, répartis en plusieurs poches ainsi que des équipements publics structurants (Groupe Scolaire, infrastructures, parc public ...).

La convention d'intervention foncière en phase réalisation arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de prolonger de deux années la durée de la convention pour permettre la définition précise du projet, les évolutions nécessaires du document d'urbanisme et l'organisation de la cession de la propriété de l'EPF à un opérateur désigné et/ou à la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 040-2955/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'intervention foncière en phase réalisation avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Commune de Venelles – Site Font Trompette ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient pour l'EPF PACA de poursuivre sa mission pendant deux années supplémentaires sur le secteur dit « Font Trompette » à Venelles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site Font Trompette à Venelles ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° URBA-004-11286/22/BM

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 16 mars 2022